

**PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

3

DIRECTION DES AFFAIRES

DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

Bureau des Affaires Scolaires
et Culturelles

A R R E T E

Dossier suivi par :

portant inscription sur l'inventaire sup-
plémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES,
COTE D'AZUR et du DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858
du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Histo-
riques dans sa séance du 14 mars 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-
du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'in-
ventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les
Monuments Historiques :

AIX-en-PROVENCE :

Eglise paroissiale du Saint-Esprit :

PM13001796

- "La Crucifixion", toile peinte, XVII^e siècle

Eglise Saint-Jean de Malte :

PM13001823

- Saint-Jérôme, huile sur toile et son cadre en bois doré, XVII^e siècle

Cathédrale Saint Sauveur :

PM13001773

- La "Purification", huile sur toile et son cadre en bois doré, XVII^e siècle,

.../...

PM13001774 - "La Circoncision", toile peinte et son cadre en bois doré, XVII^e siècle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-Provence, le Maire d'AIX-en-Provence, ainsi que les autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

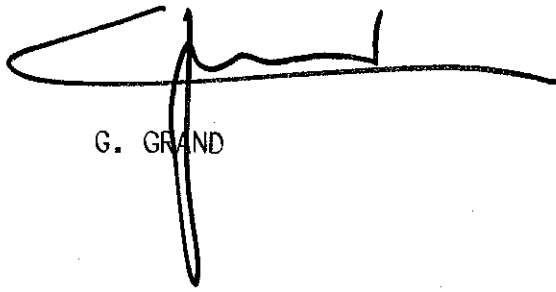
MARSEILLE, le 4 Août 1988

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général-Adjoint,



Marcel MATTEACCI

Pour copie conforme,
Le Directeur des Affaires
Décentralisées,



G. GRAND